



Bévilard, le 19 octobre 2024

Séance du Conseil général du 25 novembre 2024

8. Suppression du règlement communal sur le financement spécial « Renouvellement du matériel et des véhicules des sapeurs-pompiers Moron »

Initialement, le financement spécial « renouvellement du matériel et des véhicules des sapeurs-pompiers » avait été créé par la commune de Bévillard, alors commune siège pour le service de défense, en date du 12.12.2005. Ce financement spécial avait comme but, comme son nom l'indique, d'assurer le financement de nouvelles acquisitions dans leur totalité.

Dans le cadre général de la révision des règlements à la suite de la fusion, le législatif a approuvé le 24 août 2020 la remise à jour de ce préfinancement. Il totalisait alors CHF 182'453.60 et a été alimenté à raison de CHF 20'000.00 par an jusqu'à l'année 2022. Des dépenses ont également été prélevées de ce préfinancement et il totalise désormais CHF 100'117.75 (31.12.2023).

Dans le cadre d'une discussion générale, le Conseil communal a souhaité simplifier la lecture du compte des sapeurs-pompiers et ne conserver que le financement spécial, service du feu. Sachant que ces deux fonds sont liés sur le principe des vases communicants, il est en effet inutile de conserver ces deux fonds.

Par ailleurs, depuis l'instauration du nouveau modèle de compte harmonisé II (MCH2), il n'est plus possible de financer directement l'investissement proprement dit, mais uniquement la charge de l'investissement, en d'autres termes, il s'agit principalement de son amortissement. Les critères de retrait ont donc fortement changé par rapport aux nouvelles règles comptables.

Bien entendu, cette dissolution ne diminuera en aucun cas les moyens à disposition du service du feu, les investissements continueront à être assurés à travers la taxe d'exemption, inchangée.

Dès lors, le Conseil communal propose de supprimer ce règlement et de transférer le solde de ce préfinancement au profit du compte de résultat lors du bouclage des comptes 2024. Ce projet a été présenté à la Commission des finances qui a donné un préavis positif.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL